



VP

## DECISION N°012

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / BASSIN DE POMPEY  
ACTION « TRI ET DECHETS »  
AVANT-GARDE EN FETE DU SAMEDI 6 JUIN 2026

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition du Bassin de Pompey d'organiser une action sur le tri et les déchets durant la journée du samedi 6 juin 2026 de 10 h à 18 h 00,

Le Maire,

### DECIDE

- de signer une convention avec le Bassin de Pompey représenté par Monsieur Valentin DETHOU son Président dont le siège se situe rue des 4 éléments 54340 Pompey.
- Cette intervention est organisée à titre gratuit, aucune rémunération ne sera versée par la ville.

Pompey, le 21 Avril 2026

Le Maire,

Laurent TROGR LIC



Publié notifié le 23/4/26  
Transmis à la Préfecture le 23/4/26